

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES -  
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Arrêté de circulation et de stationnement**  
**temporaire n°31/2026**

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,

\* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

\* Vu la demande présentée le 20 mai 2026 par Monsieur ORTIS Frédéric, Président de l'association *Société de Pêche* pour l'organisation des 83 ans de l'association le samedi 04 juillet 2026 au Plan d'Eau ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Afin de permettre à Monsieur ORTIS Frédéric d'organiser la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au Plan d'Eau :

*le samedi 04 juillet 2026 de 8h à 20h*

ARTICLE 2 : L'association *Société de Pêche*, représentée par M. Frédéric ORTIS, est en charge de l'installation et du retrait de la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Antraigues  
Le 02/06/2026

Le Maire délégué  
Jérôme CHÉRAUSSEL

